



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur un projet d'extension d'un élevage de vaches laitières
sur le site de « Javernac » à Lézignac-Durand et
de génisses et veaux sur le site de « La Tuilière » à Chabanais (16)**

n°MRAe 2019APNA165

dossier P-2019-8234

Localisation du projet : Communes de Lézignac-Durand et Chabanais (16)
Maître(s) d'ouvrage(s) : GAEC de la Moulde
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfète de la Charente
en date du : 7 octobre 2019
dans le cadre de la procédure d'autorisation : autorisation environnementale

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

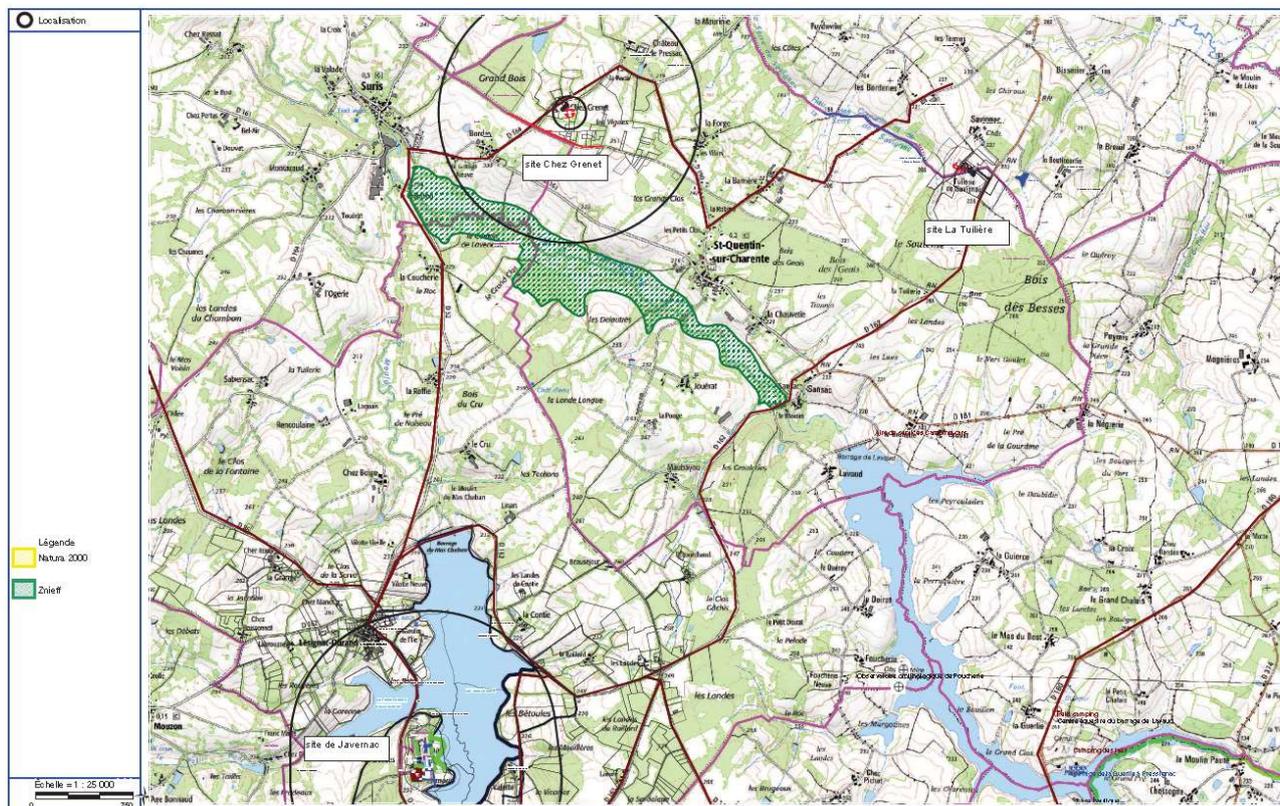
Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 5 décembre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le projet concerne l'extension de l'élevage de bovins lait du GAEC de la Moulde aux lieux-dits *Javernac* à Lésignac-Durand et *La Tuillère* à Chabanais (16).



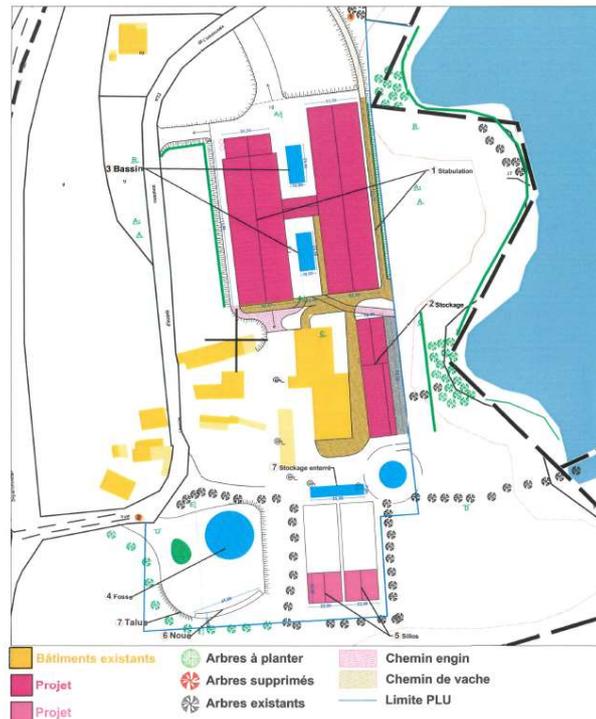
Localisation du projet (source : dossier complémentaire, page 24) :

Le GAEC de la Moulde exploite un élevage laitier de bovins sur le site de *Javernac* à Lésignac-Durand depuis une trentaine d'année et bénéficie d'une autorisation d'exploiter un élevage de 194 vaches laitières au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) depuis 2012.

Le projet vise à étendre l'exploitation en reprenant une exploitation laitière sur le site de *La Tuillère* à Chabanais, distant de 11 km, et en portant le nombre de vaches laitières de 194 à 650. L'effectif de veaux et génisses de renouvellement sera de 580. Le site de *Javernac* concernera les 650 vaches laitières, des veaux et une partie des génisses de renouvellement (260 animaux), et le site de *La Tuillère* sera spécialisé en génisses de renouvellement (320 animaux). La production laitière après projet est évaluée à 5,5 millions de litres (1,5 million actuellement). Les vaches et les génisses seront principalement logées en logettes individuelles lisier, (effluents d'élevage liquides) sauf les génisses les plus jeunes qui seront sur litières paillées comme actuellement.

Les bâtiments, annexes et stockages existants seront conservés et aménagés dans le cadre de l'extension, à l'exception d'un bâtiment pour les génisses sur le site de *Javernac* et de la salle de traite sur le site de *La Tuillère*, qui seront désaffectés. Le projet prévoit en outre sur le site de *Javernac* la construction d'une stabulation pour 580 vaches laitières, d'un bloc de traite de deux fois 24 postes, d'une nurserie, d'un local technique et d'un bureau, d'un hangar de stockage pour l'alimentation et d'un bâtiment pour la préparation de l'alimentation. Le projet intègre également l'extension des silos de stockage du fourrage existants ; la mise en place de deux fosses de stockage du lisier (une sous la stabulation des vaches laitières en projet, et une de 5 200 m³ non couverte semi-enterrée pour le stockage et la reprise du lisier avant épandage) et de bassins de décantation et de régulation des eaux pluviales ; l'implantation d'un système d'assainissement non collectif agréé.

Une fosse relais de stockage du lisier (fosse béton non couverte de 2 800 m³) sera également mise en place au lieu-dit *Chez Grenet* à Saint-Quentin-sur-Charente, distant de 6 km du site de *Javernac*, déjà utilisé par le maître d'ouvrage pour stocker du matériel. Outre l'aménagement des bâtiments existants pour accueillir les génisses de renouvellement, le projet prévoit également la construction d'un silo à fourrage et d'une fosse avec géomembrane de stockage de lisiers sur le site de *La Tuillère*.



Plan de masse du projet sur le site de Javernac (source : dossier complémentaire, page 37) :

L'ensemble des déjections bovines de l'exploitation seront épandues, 64 % sur le plan d'épandage en propre du GAEC de la Moulde et 36 % sur les terres mises à disposition chez sept prêteurs de terres essentiellement dans un rayon de 10 km.

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) est sollicité dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant principalement une demande d'autorisation au titre de la réglementation des ICPE. Le dossier transmis à la MRAe a été déposé le 15 mars 2019 et complété le 25 septembre 2019 (dossier complémentaire à part) dans le cadre de la phase d'instruction préalable à l'enquête publique. Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°1e) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, relative aux élevages bovins soumis à autorisation au titre de la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou de bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des ICPE.

Le présent avis porte essentiellement sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet relevés par la MRAe :

- les eaux superficielles et souterraines en lien avec l'activité d'élevage et en particulier la gestion des effluents et de la ressource en eau ;
- le changement climatique (émissions de gaz à effet de serre), le milieu naturel, le milieu humain (bruit, odeurs, qualité de l'air...), et le paysage compte-tenu de la nature et de la taille du projet ainsi que de son insertion dans un secteur bocager à proximité du lac du barrage de Mas Chaban.

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact permet globalement de comprendre le projet, ses enjeux et impacts environnementaux principaux ainsi que la façon dont l'environnement a été pris en compte dans le projet par le maître d'ouvrage¹.

La MRAe recommande de fusionner le dossier complémentaire au dossier initial avant l'enquête publique pour faciliter son appréhension par le public.

II.1. Risques naturels et milieu physique

Le site du projet présente une exposition limitée aux risques naturels.

Un des enjeux environnementaux principaux du projet concerne la préservation des eaux souterraines et superficielles, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. En effet, l'élevage bovin consomme de l'eau en

¹ Une synthèse de l'étude de dangers devrait être intégrée à l'étude d'impact afin de répondre pleinement au contenu de l'étude d'impact prévue à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. À ce stade, la description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné est manquante.

quantité importante et présente des risques de pollutions des eaux à différents niveaux : bâtiments d'élevage (lisiers issus des étables ; effluents de la salle de traite, des silos de stockage d'aliments et de la zone de stockage des cadavres) ; épandage des lisiers (effluents d'élevage liquides) et du fumier (effluents d'élevage sur litière donc solides).

II.1.1 Enjeux liés à la localisation du projet

Les sites de *Javernac* et de *La Tuillère* sont situés hors zone vulnérable aux nitrates. Les épandages seront essentiellement réalisés dans un rayon de 10 km autour de l'exploitation, hors zone vulnérable actuellement (182 ha en zone potentiellement vulnérable dans le cadre de la mise en place du 5^e programme d'action de la directive « nitrates » selon le dossier).

Les deux sites de l'exploitation ainsi que l'ensemble des parcelles d'épandage sont localisés au sein du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Coulonge. Une partie des parcelles d'épandage est en outre localisée au sein du périmètre de protection éloignée de la prise d'eau de la Touvre (20 %) et du forage Dubreuil (12 %).

Le lac du barrage de Mas Chaban, situé à proximité immédiate du site de Javernac et des prairies alentours, présente également des enjeux sur le plan quantitatif et qualitatif : d'une part, son objectif est de réguler les débits de la Charente (stockage de l'eau en hiver et soutien de la Charente en période d'étiage) et de sécuriser les approvisionnements en eau (eau potable, irrigation) et, d'autre part, il s'agit d'un plan d'eau utilisé pour les loisirs (pêche...). Le lac du barrage de Lavaud, également situé à proximité du projet, présente des enjeux similaires. Des cours d'eau utilisés pour la pêche sont présents à proximité d'îlots du plan d'épandage.

II.1.2 Consommation d'eau

Le point de prélèvement d'eau sur le site de *La Tuillère* sera inchangé dans le cadre du projet, et se fera principalement à partir d'un puits existant (abreuvement des génisses). Sur le site de *Javernac*, la consommation d'eau passera de 8 500 m³/an environ à 23 100 m³/an environ : 19 000 m³/an environ à partir d'un puits existant et 4 000 m³/an environ à partir du réseau local d'eau potable pour le bloc de traite, la fromagerie et l'abreuvement des animaux lors du pâturage. Des mesures d'économie d'eau sont prévues pour le nettoyage de la salle de traite et de la fromagerie (page 144). Le trop-plein éventuel du puits de *Javernac* est dirigé vers le lac de barrage de Mas Chaban via un réseau de collecte.

L'état quantitatif des eaux souterraines du secteur du projet est bon selon le dossier. Le réseau local d'eau potable peut couvrir la totalité des besoins du GAEC de la Moulde sur le site de *Javernac* si besoin, soit 20 000 m³/an (attestation du gestionnaire annexée au dossier). Ces éléments apportent les justifications de la prise en compte, par le porteur du projet, de l'enjeu de la ressource en eau sur le plan quantitatif.

II.1.3 Alimentation et pâturage

L'alimentation des animaux se fera principalement sous forme d'herbe pâturée ou ensilée (30 % de l'alimentation) produite sur les terres en propre du GAEC (174 ha en herbe pour la production de fourrage) et de maïs ensilage (50 % de l'alimentation) produit sur les terres en propre (130 ha, couvrant environ la moitié des besoins) ou acheté en local en priorité aux prêteurs de terre et provenant terres déjà exploitées en cultures de vente. Les 20 % restants de l'alimentation correspondent à de la matière sèche sous forme de sous-produits (drêches de brasserie...) et à des correcteurs et concentrés (tourteaux de colza et de soja...). L'assolement sera inchangé dans le cadre du projet et un couvert végétal sera systématiquement mis en place après la récolte du maïs dans l'objectif de limiter le ruissellement des eaux et l'érosion et le lessivage des sols. La distribution de l'alimentation en bâtiment sera automatisée, ce qui permettra une adaptation au plus juste aux besoins et limitera ainsi les effluents. Par ce choix d'alimentation, le maître d'ouvrage affiche sa volonté de maintenir un lien au sol de son élevage laitier participant au bouclage local des cycles de l'azote et du phosphore et ainsi à l'équilibre des sols et indirectement à la préservation de la qualité des eaux. Les choix opérés sont de nature à permettre un maintien des surfaces en prairies dans le cadre du projet, source d'aménités environnementales (stockage de carbone, filtration de l'eau...).

La MRAe relève cependant que des éléments méritent d'être intégrés au dossier pour permettre la démonstration complète du lien au sol de l'élevage et de la préservation des eaux dans le cadre du projet : détail et provenance des 20 % d'alimentation sous forme de matière sèche et concentrés, et pratiques culturelles du GAEC en particulier en matière d'utilisation de produits phytosanitaires.

Les vaches laitières productives pâturent actuellement simultanément sur des parcelles accessibles depuis la stabulation via des chemins dédiés et clôturés, en moyenne plus de 4 mois par an. Les exploitants prévoient de maintenir le pâturage des vaches laitières productives par lots de 120 (quatre lots de vaches sortant deux par deux, chaque lot pâturant sur des parcelles différentes), 6 h par jour en moyenne tous lots confondus, en général entre le 15 mars et le 15 juin et entre le 15 août et 15 novembre (périodes de pousse de l'herbe), sur des parcelles directement accessibles depuis les bâtiments d'élevage, via des chemins dédiés et clôturés.

Cette gestion par lot permettra de diminuer légèrement la pression du pâturage par rapport à la situation actuelle.

Pour les calculs du bilan de la fertilisation du troupeau, le nombre de vaches taries pris en compte est de 40 (quatre mois de pâturage par an) et le nombre de vaches productives de 610 (trois mois de pâturage 6 heures par jour par lot de 120 vaches). Les quatre lots de vaches productives annoncés dans le dossier (page 62) couvrent 480 vaches sur les 610 vaches productives prises en compte pour le bilan de fertilisation. Les éléments présentés ne permettent donc pas de comprendre pleinement la gestion par lot du pâturage des vaches productives : constitution des lots, part des vaches incluses dans des lots, temps de pâturage prévue par vache en conséquence...

La MRAe recommande de préciser la gestion par lot du pâturage des vaches laitières productives. Cette précision est nécessaire à la justification du calcul de la pression du pâturage après projet.

II.1.4 Gestion des effluents

L'ensemble des effluents d'élevage ainsi que la plupart des autres effluents des sites² seront épandus sur des terres en propre et sur des terres de prêteurs situés dans un rayon de 10 km autour de l'exploitation. Le plan d'épandage concernera d'autres exploitations que le GAEC de la Moulde : la quantité totale d'azote épandue sera de 180 123 kg dont 79 350 kg provenant du GAEC de la Moulde et 128 548 kg provenant des autres exploitations concernées. La Surface Agricole Utile (SAU) du plan d'épandage passera de 206 pour le seul GAEC de la Moulde à 1 514 ha pour le GAEC de la Moulde et d'autres exploitations et les surfaces épandables de 186 ha à 1 070 ha.

Les effluents d'élevage viendront en remplacement d'engrais minéraux sur les surfaces intégrées au plan d'épandage de l'exploitation dans le cadre du projet. L'épandage se fera majoritairement sur des surfaces en herbe (68 % contre 52 % actuellement), ce qui limite le ruissellement et permet une plus grande période d'épandage dans l'année. La pression azotée sur les parcelles du plan d'épandage restera globalement stable dans le cadre du projet (119 kg/ha SAU contre 118 actuellement, le seuil maximal réglementaire étant de 170). Les éléments présentés sont suffisants pour comprendre le plan d'épandage et ses enjeux et permettent de conclure à un plan d'épandage suffisamment dimensionné.

Les effluents et eaux de lavage seront canalisés vers un stockage étanche, chaque stockage étant équipé d'un regard de visite. Les sols des bâtiments lisier et du bloc de traite seront imperméabilisés ainsi que les murs jusqu'à un mètre. Le fumier, non susceptible d'écoulement, sera stocké au champ avant épandage dans le respect de la réglementation. Le lisier sera stocké dans des fosses au niveau des sites de *Javernac* et *La Tuilière* ainsi que sur le site relai de *Chez Grenet*, avec des stockages suffisamment dimensionnés pour permettre une certaine souplesse du plan d'épandage (1,7 mois de marge pour les effluents de *Javernac* et un mois pour *La Tuilière*). L'épandage sera réalisé en propre par le GAEC de la Moulde au moyen d'une tonne pour le lisier et un épandeur pour le fumier. Ces éléments constituent des mesures permettant d'assurer la préservation de la qualité des eaux dans le cadre du projet.

La MRAe note que le dossier mentionne à plusieurs reprises le 5^e programme d'action directive « Nitrates », alors que 6^e programme de Nouvelle-Aquitaine est entré en application le 1^{er} septembre 2018³. Ce 6^e programme devra être respecté dans le cadre du plan d'épandage. Pour une bonne information du public, il est indispensable de présenter ces nouvelles dispositions et les évolutions éventuelles apportées au projet pour s'y adapter.

II.1.5 Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales issues du silo en projet sur le site de *La Tuilière* seront dirigées vers une noue disposée le long du silo. Le reste du dispositif de gestion des eaux pluviales sur ce site sera inchangée. De nouveaux bassins de stockage des eaux pluviales seront mis en place sur le site de *Javernac* dans le cadre du projet suite à l'imperméabilisation de nouvelles surfaces.

Le dimensionnement des bassins est justifié dans le dossier complémentaire. L'ensemble des eaux pluviales seront collectées, stockées, décantées et régulées dans les ouvrages de régulation avant rejet dans le milieu naturel. Les bassins d'eaux pluviales sont conçus pour être utilisés comme bassins de rétention en cas de pollutions ou d'incendies. Une bande enherbée minimale de 5 à 10 mètres le long des chemins d'accès des vaches aux champs permettra de gérer les eaux pluviales liées. Ces éléments n'appellent pas de remarque particulière de la part de la MRAe.

II.1.6 Autres mesures

Les déchets seront évacués dans le respect de la réglementation. En particulier, les cadavres d'animaux seront stockés sous une bâche sur une dalle béton régulièrement nettoyée et désinfectée situé au niveau

2 Seules les eaux usées issues des vestiaires et du local de repos seront traitées par un système d'assainissement non collectif agréé : les effluents des stockages d'herbe ensilée (silos), de la salle de traite et du laboratoire de transformation du lait ainsi que les eaux de pluie des fosses non couvertes et le purin de fumière seront épandus.

3 <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-6eme-programme-d-actions-nitrates-nouvelle-a10319.html>

des accès de l'élevage et seront enlevés par une société d'équarrissage selon les modalités prévues par le code rural. Les puits feront l'objet d'aménagements pour prévenir les risques de contamination de l'eau par ruissellement (page 157). Ces éléments n'appellent pas de remarque particulière de la part de la MRAe.

II.II. Changement climatique

Les effets du projet sur le changement climatique et les mesures pour y répondre sont décrits en pages 171 à 175 de l'étude d'impact, la vulnérabilité au changement climatique étant présentée en page 211. La MRAe relève certains choix du projet permettant de participer à la lutte contre le changement climatique, en particulier : alimentation automatique permettant un ajustement aux besoins et ainsi de limiter les émissions de méthane liées aux déjections animales ; préservation des prairies ; couvert végétal inter-cultures ; matériel utilisé permettant de limiter la volatilisation lors des épandages.

En complément des impacts du projet sur le changement climatique liés à la fermentation entérique des bovins (émissions de méthane), les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation du troupeau, en particulier aux 20 % d'alimentation sous forme de matière sèche et concentrés, auraient mérité d'être abordés dans l'évaluation des impacts.

II.III. Milieu naturel

Les bâtiments en projet sur le site de *Javernac* seront réalisés sur des prairies pâturées et semées régulièrement actuellement exploitées par le GAEC de la Moulde (page 132), ce qui réduit les enjeux concernant la biodiversité. Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site du projet, selon une pré-localisation des zones humides (page 96) non confirmée ou infirmée par des analyses de terrain.

La MRAe recommande de vérifier l'absence de zone humide sur les terrains des bâtiments en projet par des analyses de terrain, à la fois selon le critère floristique et pédologique⁴ et d'en tirer les conséquences pour le projet le cas échéant. La MRAe recommande en outre d'éviter la période de reproduction des espèces, notamment des oiseaux pour les travaux de terrassement, compte-tenu de l'attrait de la faune pour les prairies.

Deux îlots d'épandage sont localisés au sein d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) : îlot 40 GP de 2,94 ha dont 2,44 ha épandables (assolement principal : prairie) au sein de la ZNIEFF *Bois de Braquet*, et îlot 41 GP de 21,72 ha dont 18,29 ha épandables (pente moyenne 10 %) au sein de la ZNIEFF *Vallée de Rivaillon*.

Les parcelles d'épandage sont localisées en dehors de tout site Natura 2000. L'assolement et les pratiques culturales seront inchangés et les haies existantes seront conservées dans le cadre du projet. Une zone tampon non épandable sous forme de prairie à une distance de 10 (cas de l'îlot 40 GP) à 100 mètres (cas de l'îlot 41 GP) des cours d'eau sera respectée. Outre la bande tampon de 100 m, la présence d'une haie et d'une zone boisée ainsi que la réalisation des épandages en période de déficit hydrique (d'avril à septembre) permettront de limiter les risques de ruissellement au niveau de l'îlot 41 GP). Le projet aura ainsi comme principal effet de substituer de l'engrais minéral par de l'engrais organique.

II.IV. Milieu humain

Le projet présente des enjeux concernant la qualité de l'air (poussières, odeurs) ainsi que le bruit compte-tenu de sa nature et de son dimensionnement. Les enjeux sont cependant limités par la distance du site de *Javernac* aux habitations (600 m hormis l'habitation des exploitants) et par l'absence d'évolution du bâti sur le site de *La Tuilière* (habitations les plus proches à 220 m hormis l'habitation du site).

L'étude d'impact détaille les sources d'émissions d'ammoniac et de poussières ainsi que de bruit. Les choix et mesures prévus dans le cadre du projet pour limiter les émissions sont également détaillés : élevage sur lisier pour la majorité du bétail (moins d'émissions qu'en système litière) et limitation du contact entre les déjections et l'air (racleurs pour garder les aires d'exercices propres, couche naturelle se formant sur les fosses à lisier⁵) ; pratiques culturales nécessitant peu de travail du sol et prairies, majoritaires, peu concernées par l'émission de particules.

Des simulations acoustiques en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches sont réalisées en tenant compte de l'absence d'atténuation du bruit avec la distance au niveau du lac du barrage de Mas Chaban. Ces simulations permettent de conclure à un respect de la réglementation acoustique.

II.V. Paysage

Les enjeux paysagers du projet concernent principalement le site de *Javernac* et l'insertion du projet à proximité du lac du barrage de Mas Chaban. Ce dernier offre en effet un large dégagement visuel, contrastant avec les vues plutôt limitées du bocage *Les Terres froides* présent autour des sites de *Javernac* comme de *La Tuilière*. L'adaptation de l'implantation de la stabulation au relief du site en continuité avec les

4 Cf. définition des zones humides modifiée par la loi portant création de l'Office français de la biodiversité parue au Journal Officiel du 26 juillet 2019.

5 Couverture par croûte naturelle. La technique consiste à limiter le brassage pour qu'une croûte de surface se forme.

bâtiments existants, la préservation des arbres classés en EBC (Espaces Boisés Classés) au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Lésignac-Durand, la plantation d'une haie bocagère sur 600 m le long du chemin au bord du lac et la mise en place de matériaux avec des couleurs neutres en conformité avec l'existant répondent à cet enjeu. Des photomontages illustrent l'insertion paysagère du projet.

II.VI. Choix du projet et effets cumulés avec d'autres projets connus

L'objectif principal du projet est de disposer d'un outil performant sur le plan technique, économique et environnemental dans le cadre d'un projet de famille (installation de trois jeunes en particulier, page 69). Les choix techniques du projet sont clairement justifiés et motivés essentiellement par la fonctionnalité de l'élevage et le coût économique, en prenant en compte l'expérience des exploitants. Ces choix participent également à l'intégration paysagère du projet (constructions prévues dans la continuité de l'existant) et à la préservation des prairies.

La prise en compte de l'environnement a conduit à des ajustements du projet permettant en particulier d'éviter les constructions au niveau des espaces boisés classés (EBC) du plan local d'urbanisme (PLU) et de prendre en compte la localisation du projet au sein de périmètres de protection de captage de l'eau potable.

Le traitement des effets cumulés avec d'autres projets connus dans le dossier n'appelle pas de commentaire de la part de la MRAe.

II.VII. Résumé non technique

Les points soulevés dans le présent avis sont à prendre en compte dans le résumé non technique. La MRAe rappelle en outre que le résumé non technique est un résumé de l'ensemble des informations de l'étude d'impact. À ce stade, le résumé non technique ne répond pas à cet attendu.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le présent avis porte sur l'extension de l'élevage de bovins lait du GAEC de la Moulde aux lieux-dits *Javernac* à Lésignac-Durand et *La Tuilière* à Chabanais dans le département de la Charente.

Ce projet revêt des enjeux environnementaux de part sa taille et sa nature, en particulier concernant la préservation des eaux, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et le changement climatique. Plusieurs choix et mesures prévus dans le cadre du projet permettent de répondre aux enjeux. La MRAe note en particulier :

- la préservation des prairies qui sont sources d'aménités environnementales (stockage de carbone, filtration de l'eau...) ;
- la gestion des effluents et le dimensionnement suffisant de leur plan d'épandage ;
- la conception du dispositif de gestion des eaux pluviales ;
- l'approvisionnement en eau tenant compte de la disponibilité de la ressource.

Des précisions sur les 20 % d'alimentation sous forme de matière sèche et concentrés, sur les pratiques culturales du maître d'ouvrage (phytosanitaires...) et sur la gestion du pâturage des vaches laitières productives sont cependant nécessaires à une pleine appréhension des enjeux et impacts environnementaux du projet et de leur prise en compte.

Il convient de vérifier l'absence de zone humide sur l'emprise des bâtiments en projet par des analyses de terrain, à la fois selon le critère floristique et pédologique, et d'en tirer les conséquences pour le projet le cas échéant.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 5 décembre 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON